

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 526

présenté par

M. de Courson, M. Demilly, M. Perruchot, M. Vigier, M. Dionis du Séjour, M. Jardé,
M. Cosyns, M. Jean-Yves Cousin, Mme Vautrin, Mme Vasseur,
M. Habib, M. Herth, M. Jacob, M. Joulaud,
M. Decool, M. Mathis et M. Gest

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant :**

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° Le début de la dernière ligne de la dernière colonne du tableau B du 1. de l'article 265 est ainsi rédigé : « 17,29 ... (*le reste sans changement*) ».

2° Le tableau du 1. de l'article 265 *bis* A est ainsi rédigé :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RÉDUCTION (en euros par hectolitre)		
	Année		
	2011	2012	2013
1. Esters méthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique	8, 00	8, 00	8, 00
2. Esters méthyliques d'huile animale incorporés au gazole ou au fioul domestique	8, 00	8, 00	8, 00
3. Contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique incorporés aux supercarburants dont la composante alcool est d'origine agricole, sous nomenclature douanière combinée NC 220710	14, 00	14, 00	14, 00

4. Alcool éthylique d'origine agricole, sous nomenclature douanière combinée NC 220710, incorporé aux supercarburants ou au superéthanol E85 repris à l'indice d'identification 55	14, 00	14, 00	14, 00
5. Biogazole de synthèse	8, 00	8, 00	8, 00
6. Esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique	14, 00	14, 00	14, 00

II – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du vote de l'article 5 de la loi de finances pour 2009, il était prévu une clause de revoyure annuelle du niveau de défiscalisation des biocarburants, en fonction de l'évolution des conditions économiques (évolution du prix du baril de pétrole, évolution de la parité euro dollar).

Le prix du baril de pétrole et la parité euro dollar ont sensiblement évolués ; mais surtout les prix des différentes matières premières agricoles servant à produire les biocarburants ont évolué d'une façon importante. Aussi, la compétitivité des filières de biocarburants s'est fortement dégradée depuis le vote de la loi de finances pour 2009. Il convient donc de prévoir, dès maintenant, le maintien du niveau de la défiscalisation pour 2012 et 2013 afin d'accroître la lisibilité de ce dispositif.

Tel est l'objet du présent amendement.